

Communiqué de presse

DISTRIBUTION DE LA PRESSE

L'Arcep lance un appel à commentaires sur des propositions de revalorisation de la rémunération des kiosquiers

Paris, le 12 mai 2026

La loi Bichet ^[1] a confié à l'Arcep la mission de fixer les conditions de la rémunération des marchands de presse dans l'objectif de veiller, notamment, à une couverture large et équilibrée du réseau des points de vente. L'Autorité publie ce jour un appel à commentaires portant sur des propositions de revalorisation de la rémunération des kiosquiers, sur lesquelles se sont accordés plusieurs syndicats d'éditeurs et représentants des kiosquiers, afin de permettre à toute partie intéressée de faire part de ses observations jusqu'au 15 juin 2026.

Des propositions de revalorisation relatives à la formation professionnelle, à l'exposition de la presse, à la performance commerciale ou encore à l'ouverture 7 jours sur 7 des kiosques.

Après avoir adopté le 9 décembre 2025 une décision fixant les conditions de rémunération des marchands de presse ^[2] qui prévoit notamment plusieurs mesures de revalorisation des marchands spécialistes tenant compte des négociations ayant eu lieu entre syndicats d'éditeurs et représentants de ces points de vente, l'Arcep a reçu communication de deux propositions de revalorisation de la rémunération des kiosquiers, en date des 25 février et 31 mars 2026 :

- une proposition du Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM), de la Fédération nationale de la presse d'information spécialisée (FNPS) et le Syndicat des kiosquiers et libraires de Paris-Île-de-France (SKLP) et de MédiaKiosk relative à la vente par des kiosques des publications non quotidiennes ;
- une proposition de l'Alliance de la presse d'information générale (APIG), du SKLP et de MédiaKiosk relative à la vente par des kiosques des publications quotidiennes et du 7^e jour.

La proposition SEPM/FNPS/SKLP/Mediakiosk propose une hausse de la rémunération des kiosques « *après validation d'une formation continue tous les trois ans* », l'introduction d'une « *majoration liée à l'exposition de la presse* » et « *la mise en place d'une majoration liée au chiffre d'affaires* », qui représenteraient, selon la proposition, une augmentation moyenne de la rémunération des kiosquiers pouvant atteindre jusqu'à 2,4 % du montant des ventes de publications non quotidiennes qu'ils réalisent.

La proposition APIG/SKLP/Mediakiosk comprend, d'une part, la « *mise en place d'un « label quotidien »* » pour les kiosques ouverts 7 jours sur 7 et dont la vente de publications quotidiennes et du 7^e jour atteint au moins 10 000 € annuels, et, d'autre part, l'introduction d'une majoration dite « *de surperformance* » pour ceux dont l'évolution des ventes de quotidiens serait supérieure à la « *tendance du marché observée* » pour l'ensemble des kiosques. Ces mesures pourraient représenter une augmentation moyenne de la rémunération des kiosquiers pouvant atteindre jusqu'à 1,2 % du montant des ventes de publications quotidiennes et du 7^e jour réalisées par des kiosques.

Rappel des précédentes étapes de ces travaux

Les travaux de l'Arcep relatifs à l'évolution de la rémunération des marchands de presse se sont notamment traduits par :

- [une consultation publique de juin à octobre 2023](#),
- [une invitation lancée à la filière à entamer des négociations commerciales](#) ciblant en particulier les marchands spécialistes et les kiosquiers en octobre 2024,

- [l'adoption de mesures techniques de modernisation en mars 2025](#) afin de réduire l'effet de la baisse **tendancielle de marché de la presse vendue au numéro** sur le taux de rémunération des marchands de presse, et d'**apporter à ces derniers une meilleure lisibilité sur leur rémunération**,
- [l'adoption de la décision n° 2025-2214 du 9 décembre 2025](#) fixant les conditions de rémunération des marchands de presse, qui **introduit les revalorisations de la commission des marchands spécialistes pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026** et offre aux marchands un cadre consolidé de rémunération.

Document associé :

- [Appel à commentaires sur la revalorisation de la rémunération des kiosques pour la vente de publications de presse](#)

[1] [Loi n° 1947-585 du 2 avril 1947](#) relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques telle que modifiée par la loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse.

[2] <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/distribution-de-la-presse-181225.html>

A propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

Contact presse

Victor Schmitt

victor.schmitt@arcep.fr

Tél. : 01 40 47 71 84

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr

 LinkedIn /  Bluesky /  Mastodon

 Instagram

Abonnez-vous

Flux RSS

Lettre électronique

Listes de diffusion